



Projets agrivoltaïques de Commer et Moulay

Forum participatif – Compte-rendu

Mairie de Commer

Mercredi 26 février 2025 de 17h à 20h

1.	Préambule	3
2.	Les participants	4
3.	Synthèse des éléments présentés et des échanges	5
3.1	Les éléments présentés	5
3.2	Vos questions et remarques sur le projet.....	5
A.	Sur le type d'énergie de l'agrivoltaïsme	5
B.	Sur les projets agrivoltaïques de Commer et Moulay.....	7
C.	Sur les impacts visuels	8
D.	Sur les aspects informatifs des projets agrivoltaïques de Commer et Moulay	12
4.	Conclusion	13
5.	Contacts	14
6.	Annexes – Les affiches présentées	15

1. Préambule

Le contexte

Spécialisée dans le développement d'énergies renouvelables, la société Verso Energy étudie depuis 2023 la possibilité de développer un projet agrivoltaïque sur les communes de Commer et Moulay.

Début 2024, les études environnementales, techniques et agricoles ont débuté sur une zone initiale de 40 hectares à Commer et 22 hectares à Moulay. Durant l'année 2024, le site a continué à être étudié de manière approfondie.

Pour informer et consulter le territoire, et proposer une démarche adaptée aux enjeux locaux, Verso Energy a fait appel à Demopolis Concertation, agence spécialisée en concertation et communication publique, pour mettre en place une démarche d'information et de dialogue en amont du dépôt auprès des services instructeurs.

Ce forum d'information s'inscrit dans une démarche d'information menée sur le territoire depuis le mois de décembre 2024.

Les équipes de Demopolis Concertation et Verso Energy ont rencontré la Direction départementale des territoires le 17 décembre 2024. Par la suite, Demopolis Concertation a mené une action de porte-à-porte auprès des habitants pour présenter le projet et recenser les questions émergentes au mois de février 2025.

Une première lettre d'information a été distribuée en février 2025 sur les communes de Commer et Moulay. Ce document présentait les éléments clés du projet et invitait les habitants à participer au forum participatif du 26 février 2025.

Les objectifs du forum

Le forum du 26 février 2025 s'est tenu à la salle de la mairie de Commer entre 17h et 20h. Cet évènement poursuivait plusieurs objectifs :

- 1) Présenter la zone d'implantation potentielle des projets agrivoltaïques de Commer et Moulay ;
- 2) Echanger sur les énergies renouvelables et les enjeux de l'agrivoltaïsme ;
- 3) Rencontrer Verso Energy et échanger, pour répondre aux questions, éventuelles inquiétudes et requêtes des habitants.
- 4) Consulter les habitants sur le financement participatif et les points de vue de photomontages ;

2. Les participants

Le forum d'information a rassemblé 48 personnes, dont plusieurs élus de Commer et Moulay.

Les équipes de Verso Energy et de Demopolis Concertation étaient présentes pour répondre aux questions des participants :

Verso Energy :

- Arnaud REAUTE, ingénieur développement
- Marco CAPUTO, chef de projet

Demopolis Concertation :

- Romane VALIGNAT, consultante confirmée en concertation
- Maxence LOGEAIS, consultante en concertation



3. Synthèse des éléments présentés et des échanges

Ce forum s'est tenu sous un format portes ouvertes. Les participants étaient invités à visiter librement la salle dans laquelle étaient exposées des affiches d'information sur les projets agrivoltaïques de Commer et Moulay et leur développement.

L'ensemble des avis, questions et suggestions recueillis pendant le forum étaient pris en note par l'équipe de Demopolis Concertation. Les équipes de Verso Energy et Demopolis Concertation se tenaient à disposition pour échanger et répondre.

3.1 Les éléments présentés

Vous pouvez retrouver les supports partagés lors du forum sur le site Internet des projets (<https://www.projetagrivoltaique-commer-moulay.fr/>) dans la rubrique « La documentation », ainsi qu'en annexe au présent compte rendu :

- La présentation de Verso Energy ;
- La présentation de ce qu'est l'agrivoltaïsme ;
- La présentation des éléments clé des projets agrivoltaïques de Commer et Moulay ;
- Les études menées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque ;
- Les premiers résultats des études ;
- Les retombées locales du projet ;
- Les premières réponses aux questions posées lors du porte-à-porte.

3.2 Vos questions et remarques sur le projet

Pendant toute la durée du forum, les participants ont été invités à faire part de leurs questions et remarques sur les différents sujets exposés.

Retrouvez ci-après la retranscription des échanges, répartis par thématique abordée.

A. Sur le type d'énergie de l'agrivoltaïsme

- *Le principe de l'agrivoltaïsme*

Question d'un participant : « Quel est le concept de l'agrivoltaïsme ? »

Réponse de Verso Energy : Selon la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, « une installation

agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. ». Il s'agit de panneaux solaires mis en place sur une exploitation agricole, autour d'un projet construit avec le propriétaire exploitant.

Question d'un participant : « *Quel sera le type de culture sous les panneaux ?* »

Réponse de Verso Energy : Les cultures seront inchangées. Il s'agit de grandes cultures : blé, orge, colza, luzerne... Les agriculteurs exploitants continueront d'exploiter comme auparavant.

Question d'un participant : « *Comment peut-on cultiver sous les panneaux ?* »

Réponse de Verso Energy : Le projet est pensé avec l'agriculteur pour s'adapter à ses pratiques. Nous avons prévu des espacements de pieu à pieu de 14 mètres pour permettre à une machine agricole de passer entre chaque rang de panneaux.

Question d'un participant : « *Qui s'occupe de nettoyer les panneaux ?* »

Réponse de Verso Energy : Le développeur du projet, Verso Energy, a en charge la maintenance et l'entretien des panneaux durant toute la durée de l'exploitation.

- *L'électricité produite*

Question d'un participant : « *Où va l'électricité produite ?* »

Réponse de Verso Energy : Comme le prévoit la loi, l'électricité produite par les panneaux est redistribuée sur le réseau national, géré par Enedis.

Question d'un participant : « *Comment l'intermittence est-elle gérée par Enedis ?* »

Réponse de Verso Energy : Le gestionnaire de réseau est en charge de son équilibre et de procéder aux arbitrages permettant d'assurer une fourniture d'électricité au niveau des besoins. Le mix énergétique de la France est constitué de plusieurs sources d'énergies, plus ou moins pilotables et la France était plutôt exportatrice d'électricité l'an dernier donc en capacité de répondre à la demande. Au-delà de cela, la France fonctionne aujourd'hui sur un marché européen de l'électricité interconnecté et les systèmes de stockage par batteries sont en train d'être également développés, dont certains par Verso Energy, pour pouvoir rendre des services d'équilibrage au réseau.

B. Sur les projets agrivoltaïques de Commer et Moulay

- *Les panneaux solaires*

Question d'un participant : « Dans quel sens les panneaux sont-ils orientés ? »

Réponse de Verso Energy : Le sens d'orientation dépend des projets, de la topographie de la zone mais aussi, en agrivoltaïsme, du sens d'exploitation de l'agriculteur avec lequel nous essayons de rester cohérents. L'orientation la plus favorable à la production solaire, pour des trackers monoaxes, sont des rangées du nord au sud pour pouvoir suivre la course du soleil d'est en ouest, mais en fonction de la topographie et de la pratique agricole, ce n'est pas toujours la solution systématiquement choisie.

Question d'un participant : « Quel type de panneaux seront utilisés ? »

Réponse de Verso Energy : Nous installerons des panneaux bi-faciaux monocristallins, avec système de trackers.

Question d'un participant : « Comment les panneaux pivotent-ils ? »

Réponse de Verso Energy : Une motorisation permet aux trackers de pivoter pas à pas au cours de la journée sur un axe.

Question d'un participant : « Quelle est la distance entre chaque pieu ? »

Réponse de Verso Energy : Afin de laisser libre passage aux machines nécessaires à l'exploitation agricole, la distance entre les pieux est de 14 mètres.

Question d'un participant : « Quelle est la hauteur des panneaux ? »

Réponse de Verso Energy : La hauteur des pieux est de 3 mètres. Le point le plus haut lorsque le panneau est incliné est à 5 mètres.

Question d'un participant : « Les panneaux sont-ils recyclés ? »

Réponse de Verso Energy : Un panneau solaire est recyclable jusqu'à 94%. Ces 94% sont composés de verre, suivre, aluminium, silicium et autres composites que l'on sait recycler ou réutiliser. 6% restent encore non recyclables.

Remarque d'un participant : « Le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours, ndlr) impose une clôture de deux mètres autour des installations. »

- *Le raccordement*

Question d'un participant : « Combien de temps les travaux durent-ils ? »

Réponse de Verso Energy : Les travaux durent plusieurs mois. Nous sommes conscients des désagréments que cela pourra poser, et nous nous engageons à la réfection des chemins et éléments potentiellement endommagés lors de la phase de travaux.

Question d'un participant : « *Comment l'énergie est-elle raccordée au poste source ?* »

Réponse de Verso Energy : Le projet sera relié à un poste source créé par Verso Energy via des câbles enterrés, qui sera lui-même raccordé par piquage à la ligne haute tension à proximité.

Question d'un participant : « *Où sont situés les postes sources ?* »

Réponse de Verso Energy : Le Poste Source pour injecter l'électricité sur le réseau de transport va être créé par Verso Energy dans le cadre du projet au sein de la zone d'implantation potentielle, sur les terrains de Moulay en bordure de la départementale. Au sein des parcelles du projet agrivoltaïque, des postes de transformation seront également présents pour augmenter la tension du courant à transporter, le nombre dépendra de la puissance finale du projet et de l'optimisation électrique. Ils sont en général placés proches des accès en bordure de parcelles mais à l'intérieur de celles-ci, car ils doivent être dans l'emprise foncière du projet.

- *Les ondes*

Question d'un participant : « *Quel est l'impact des ondes générées par l'installation agrivoltaïque ?* »

Réponse de Verso Energy : Les ondes liées à la haute tension sont, comme pour toute installation électrique, minimisées par l'isolation des câbles électriques. Ces câbles seront, de plus, enterrés en suivant les chemins existants, ils ne devraient donc aucunement perturber la faune et la flore. Enfin, une étude des sols est réalisée pour s'assurer de l'absence de faille ou nappe phréatique sur l'emplacement de ces câbles.

C. Sur les impacts visuels

- *Les impacts visuels*

Question d'un participant : « *Quelle est la distance minimale légale entre les panneaux et les habitations ?* »

Réponse de Verso Energy : Il n'y a pas de réglementation sur cet aspect, mais des pourtours de parcelles seront obligatoirement laissés libres pour des raisons techniques (risque incendie et accès pompier). Selon les bordures de parcelles, des haies et autres éléments paysagers seront plantés, et nous verrons avec les riverains au cas par cas à maintenir une distance convenable aux habitations.

Question d'un participant : « *Les équipes de Verso Energy vont-elles se rendre sur place pour comprendre l'impact visuel des panneaux ?* »

Réponse de Verso Energy : A la suite du forum informatif et participatif, les équipes de Verso Energy ont convenu de rencontres avec les habitants les plus proches de zones d'études des projets agrivoltaïques de Commer et Moulay, Celles-ci se sont tenues le 27 février 2025.

Question d'un participant : « *Un dédommagement est-il prévu pour l'impact visuel des panneaux ?* »

Réponse de Verso Energy : Comme tous les enjeux d'impact du projet, l'enjeu paysager doit faire l'objet d'une démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser), le premier objectif est donc d'essayer d'éviter l'impact visuel induit par les panneaux en s'éloignant des zones à enjeu de ce point de vue-là. Si la cohérence économique du projet ne permet pas de tout éviter, alors nous devons essayer de réduire un maximum l'impact visuel, cela passera notamment par l'implantation de haies paysagères dans les champs de vision les plus impactants afin de créer un masque visuel. Une fois ces mesures mises en place, si l'impact reste significatif, alors des mesures de compensation et d'accompagnement pourraient être mises en place afin de compenser l'impact pour les populations proches du projet. Des mesures d'accompagnement par des accès privilégiés à des contrats d'électricité verte ou des programmes de chèques énergie sont parfois mises en place sur d'autres projets par exemple.

Question d'un participant : « *Le projet aura-t-il un impact sur la valeur des biens immobiliers ?* »

Réponse de Verso Energy : Le marché immobilier est par définition fluctuant et dépend de multiples facteurs et critères. À ce jour, aucune corrélation entre l'implantation d'un parc photovoltaïque et la dévaluation immobilière de biens n'a été démontrée.

Une étude de l'ADEME publiée en 2022 évalue l'impact de l'implantation d'éoliennes sur la valeur des biens immobiliers avoisinant. Elle démontre que dans 90 % des cas, l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul, et très faible pour 10 % des biens vendus. Cet impact est comparable à celui d'autres infrastructures (pylônes électriques, antennes relais...) et n'est pas absolu.

Question d'un participant : « *Quelles sont les mesures d'évitement prévues pour l'impact visuel des panneaux ?* »

Réponse de Verso Energy : En termes d'évitement, un retrait par rapport à la bordure des parcelles est déjà étudié. Au-delà de cela, comme mesures de réduction, nous prévoyons déjà la plantation de haies paysagères là où il n'en existe pas ou là où elles doivent être renforcées pour les zones proches d'infrastructures à enjeux paysagers (habitations ou routes) afin de créer des masques visuels. Nous affinerons ces mesures selon les retours de l'étude paysagère.

Question d'un participant : « *L'oppidum de Moulay et les communes alentours, telles que La Haute Pêcherie à Saint-Baudelle, sont-ils pris en compte dans l'étude paysagère ?* »

Réponse de Verso Energy : Les enjeux patrimoniaux et les communes voisines font en effet partie de l'aire d'étude éloignée de l'étude paysagère. Ils sont donc bien pris en compte dans cette étude, qui est encore en cours.

Remarque d'un participant : « *Nous avons besoin de connaître l'impact visuel depuis chez nous.* »

Remarque d'un participant : « *Ce sera rédhibitoire si on veut vendre, nos fenêtres donnent dessus...* »

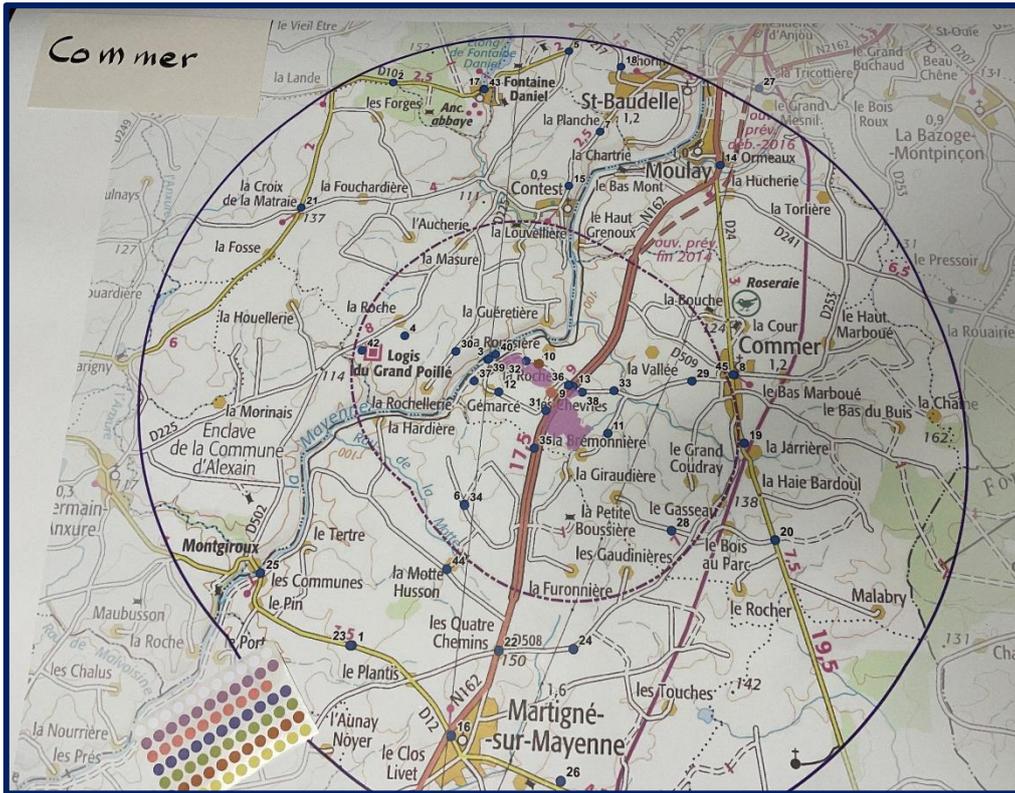
- *Les points de vue de photomontages*

Question d'un participant : « *En quoi consistent les points de vue de photomontages ?* »

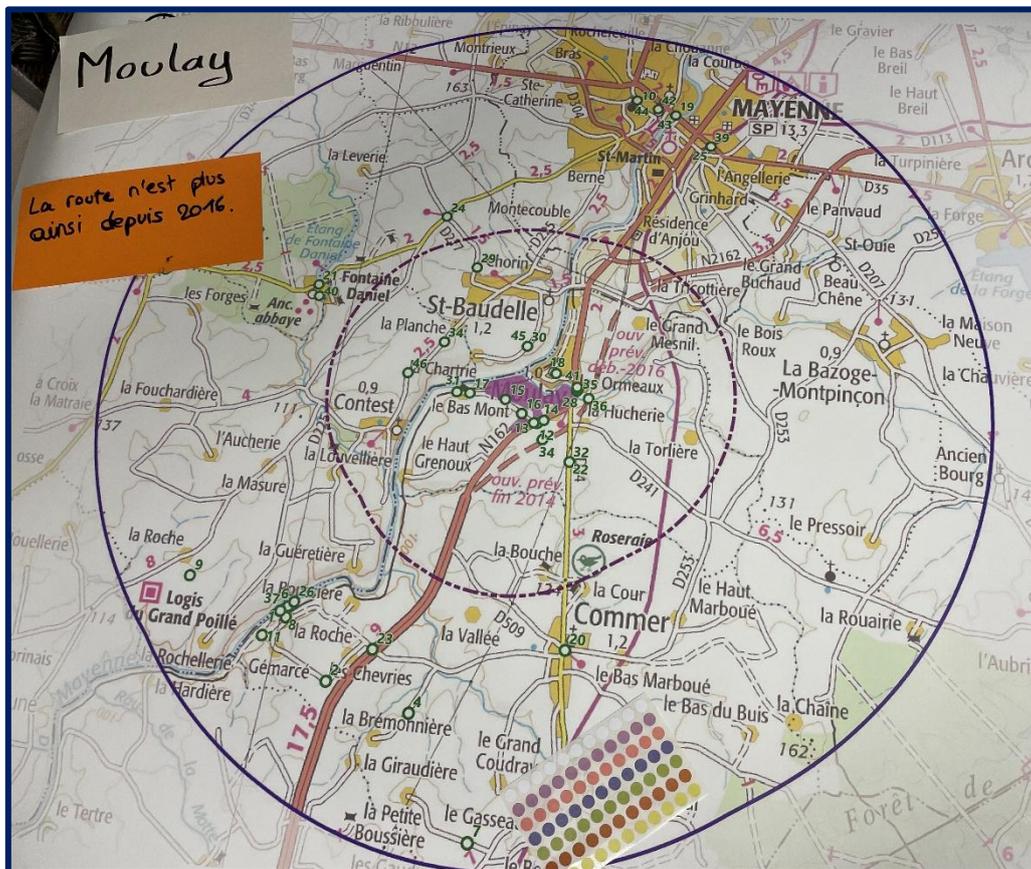
Réponse de Demopolis Concertation : Verso Energy a souhaité consulter les habitants sur les points de vue de photomontages réalisés par le bureau d'études paysager. Il s'agit des emplacements à partir desquels les photomontages seront réalisés. Verso Energy a demandé aux habitants valider certains points de vue de photomontages prévus par le bureau d'études paysager.

Les participants ont priorisé les points de vue n°9 et n°10 sur le projet de Commer.

Ils ne se sont pas exprimés sur le projet de Moulay.



Carte de points de vue de photomontage - Commer



Carte de points de vue de photomontage - Moulay

Remarque d'un participant : « *Nous aurions aimé voir des photomontages.* »

Réponse de Demopolis Concertation : Les photomontages ne sont pas encore réalisés, mais ils seront mis en ligne sur le site internet du projet dès que nous les recevrons.

D. Sur les aspects informatifs des projets agrivoltaïques de Commer et Moulay

Question d'un participant : « *Peut-on avoir le contact des chefs de projet ?* »

Réponse de Verso Energy : Les chefs de projets se sont rendus au forum informatif et participatif afin de répondre à vos questions. Leurs contacts sont disponibles sur le site Internet du projet, dans la page « Les acteurs du projet » (<https://www.projetagrivoltaique-commer-moulay.fr/les-acteurs-du-projet/>). De même, ils sont répertoriés à la fin de ce compte-rendu.

Question d'un participant : « *Comment l'exploitant et Verso Energy ont-ils été en contact ?* »

Réponse de Verso Energy : Les exploitants cherchaient à développer un projet agrivoltaïque sur leurs terres. Ils connaissaient Mickaël Bocandé, actuel Responsable Territorial Agricole chez Verso Energy, par ses activités antérieures dans le secteur agricole et ont donc été amenés à étudier la possibilité de développer leur projet avec Verso Energy.

Remarque d'un participant : « *Nous irons voir le compte-rendu en ligne !* »

Remarque d'un participant : « *J'ai entendu parler du projet lors du porte-à-porte.* »

Remarque d'un participant : « *Il aurait fallu distribuer les lettres d'information sur tout le bourg de Moulay, certains habitants n'ont pas reçu l'information.* »

Remarque d'un participant : « *Nous avons eu les réponses à nos questions, merci.* »

4. Conclusion

Les équipes de Demopolis Concertation vous remercient chaleureusement pour votre participation à ce forum ! Nous restons à votre disposition pour toute question supplémentaire.

Vous pouvez poser vos questions et partager vos remarques sur le fil de discussion du site Internet dédié aux projets agrivoltaïques de Commer et Moulay :

<https://www.projetagrivoltaique-commer-moulay.fr/>

5. Contacts

Verso Energy :

Arnaud REAUTE

Ingénieur développement

a.reaute@verso.energy

Marco CAPUTO

Chef de projet

marco.caputo@greenstone.solutions

Demopolis Concertation :

Romane VALIGNAT

Consultante confirmée

romane.valignat@dempolis-concertation.fr

Maxence LOGEAIS

Consultante

maxence.logeais@dempolis-concertation.fr

6. Annexes – Les affiches présentées

Verso Energy : qui sommes-nous ?

Verso Energy, fondée en 2021, est une entreprise dédiée à la transition énergétique qui regroupe plus de 60 collaborateurs expérimentés dans toute la France.

Nous sommes spécialisés dans le développement, la conception, le financement et l'exploitation de diverses installations énergétiques, notamment : des centrales solaires, des systèmes de stockage d'électricité, et des sites de production d'hydrogène décarboné.

Zoom sur notre activité solaire

Verso Energy développe des projets solaires de 4 types (solaire au sol, agrivoltaïsme de culture, agrivoltaïsme d'élevage, solaire flottant) sur tout le territoire.

2 GW

de projets photovoltaïques

65 MW

en construction et exploitation



Nos ambitions et valeurs en matière d'agrivoltaïsme

- > Coconcevoir, avec les acteurs locaux, des projets ambitieux et vertueux
- > Répondre à un défi agricole, environnemental et énergétique
- > Mettre en place des solutions agrivoltaïques qui assurent la compétitivité et la pérennité des exploitations françaises
- > Créer et partager de la valeur à l'échelle des parcelles, de l'exploitation et du territoire



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous/

Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

Ce que dit la réglementation

« Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. »

Article L. 314-36, découlant de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

L'agrivoltaïsme est ainsi une réponse aux doubles enjeux nationaux agricoles et solaires, la France visant à la fois une multiplication par 3 de sa capacité de production via cette énergie d'ici 2030, ainsi que la mise en œuvre de solutions assurant la pérennité, la compétitivité et la durabilité des exploitations.

Comment cela fonctionne-t-il ?

- 1 Poste électrique
- 2 Clôture
- 3 Pâtures périphériques
- 4 Zone témoin (<= 1ha)
- 5 Caméra
- 6 Tracker
- 7 Bâche incendie
- 8 Abreuvoir
- 9 Matériel agricole
- 10 Station météo



L'encadrement légal de l'agrivoltaïsme

Conformément au décret sur l'agrivoltaïsme du 8 avril 2024, les critères suivants doivent impérativement être respectés :

- > Taux d'occupation surfacique < 40% ;
- > Différence de rendement <= 10% ;
- > Surface non cultivable <= 10% de la surface clôturée ;
- > Zone témoin (<= 1ha) ;
- > Suivi agronomique ;
- > Durée des autorisations sur 40 ans, renouvelable 10 ans ;
- > Revenu agricole durable ;
- > Garantie de démantèlement.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous/

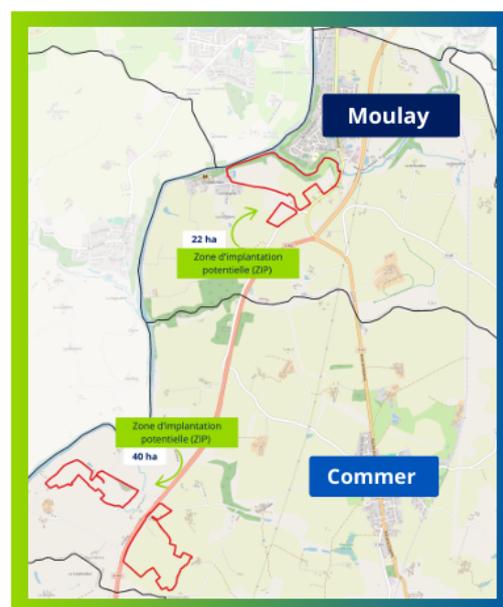
Les projets agrivoltaïques de Commer et Moulay

Depuis 2023, Verso Energy étudie la **faisabilité d'implanter des parcs agrivoltaïques sur les communes de Commer et Moulay**. Découvrez ci-dessous les principales informations des projets. Les zones d'étude ont été sélectionnées selon des critères techniques, environnementaux, réglementaires et agricoles favorables à l'implantation d'un projet agrivoltaïque.

Les chiffres clés

Commer	Moulay
<p> 40 hectares de ZIP (Zone d'Implantation potentielle)</p> <p> 17 MWc de puissance prévue</p> <p> soit l'équivalent de 9 985 foyers alimentés</p>	<p> 22 hectares de ZIP (Zone d'Implantation potentielle)</p> <p> 10 MWc de puissance prévue</p> <p> soit l'équivalent de 5 875 foyers alimentés</p>
<p> mi 2025 Un dépôt commun prévu</p> <p> 1 exploitant agricole Un projet agricole commun aux deux zones</p>	

Les zones à l'étude



Les grandes étapes du projet



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet du projet



www.projetagrivoltaique-commer-moulay.fr

Les études menées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque

Dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire pour un projet agrivoltaïque, des études préalables sont réalisées pour garantir la conformité réglementaire et la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles. Ces études, confiées à des bureaux d'études spécialisés indépendants, seront attentivement examinées par les différents acteurs impliqués dans l'instruction de la demande de permis (DDT, Autorités Environnementale, CDPENAF).

Ci-dessous, une description plus détaillée de ces études :

L'étude préalable agricole

Réalisée par la Chambre d'agriculture des Vosges

L'étude d'impact agricole est une démarche favorisant la **prise en compte des enjeux agricoles** dans le projet agrivoltaïque. Cette étude comprend une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire, l'étude des effets du projet sur celle-ci et les mesures envisagées pour réduire et compenser les éventuels impacts.

Si nécessaire, elle inclut également des **mesures de compensation collectives** pour consolider l'activité économique du territoire.

Le dossier technique agricole

Le dossier technique agricole démontre la compatibilité et les bénéfices entre production agricole et énergétique. Il inclut :

- Une **modélisation des impacts de la structure** sur les cultures : étude des effets de l'ombre, du microclimat et des panneaux sur la croissance des cultures
- Une **stratégie de pilotage des panneaux** : description de l'inclinaison ou d'orientation des panneaux pour optimiser la lumière et l'ombrage selon les cycles agricoles.
- Une **étude de synergie agricole** : étude des services apportés par l'installation aux cultures : amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, protection contre les aléas, adaptation au changement climatique...

L'étude d'impact environnemental

L'étude d'impact analyse les **effets potentiels du projet sur l'environnement physique de la zone** de projet et comporte une analyse détaillée de toutes les composantes du territoire :



Faune et flore : Évaluation des espèces présentes, notamment protégées.



Sols : Impact sur la qualité des sols et l'érosion.



Eau : Effet sur les ressources en eau, y compris nappes phréatiques, rivières, zones humides.



Paysage : Intégration visuelle du projet dans le paysage local.



Bruit et nuisances : Analyse des nuisances sonores et autres impacts.



Impacts cumulés : Prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets dans la zone.

L'étude d'impact comporte également une séquence

ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

Elle consiste à éviter autant que possible les impacts négatifs du projet en adaptant son implantation et sa conception. Si certains impacts ne peuvent être évités, des mesures de réduction sont mises en place pour en limiter l'ampleur. Enfin, en dernier recours, des actions de compensation sont prévues pour contrebalancer les impacts résiduels sur l'environnement.

Les premiers résultats des études

Les éléments techniques des projets sont en cours d'élaboration selon les enjeux soulevés lors de ces études et les recommandations des bureaux d'études. Voici la synthèse par cartes des enjeux étudiés au cours du développement des projets :

Moulay

Commer

Les enjeux naturels



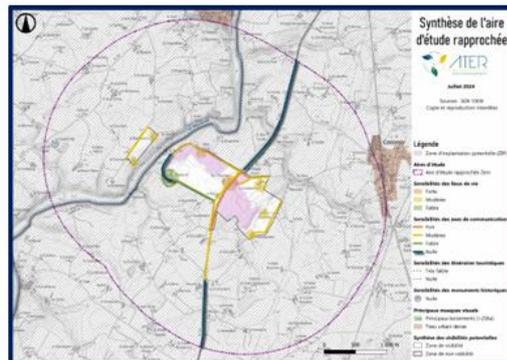
Les enjeux naturels



Recommandations paysagères



Synthèse des enjeux paysagers



Les mesures d'accompagnement

Afin de renforcer le lien avec le territoire et de maximiser les retombées positives du projet agrivoltaïque, Verso Energy met en place plusieurs mesures d'accompagnement. Ces actions, allant du financement participatif aux initiatives pédagogiques, visent à favoriser l'intégration locale du projet tout en soutenant des objectifs communs de développement durable.

Les retombées locales

La puissance prévisionnelle de 27 Mwc, rapportée à un impôt de 3542 € / MW, permet d'estimer les montants potentiels des retombées locales.

Soit un total de **3,84 millions d'euros pour 40 ans d'exploitation** dont théoriquement 20% pour les communes de Commer et Moulay.



La participation des citoyens au projet

Soucieux d'associer les acteurs et habitants du territoire au projet, Verso Energy entend mettre en place un financement participatif des citoyens.

Qu'est-ce que le financement participatif ?

Le financement participatif est un mode de financement ouvert au grand public. Les investisseurs apportent des fonds via une plateforme en ligne pour contribuer au financement d'un projet.

Ce n'est pas un appel aux dons. Il s'agit d'investir et donc de **percevoir un retour sur investissement** selon les modalités (rendement, durée, etc.) définies au préalable.



A vos votes !

Signifiez-nous votre intérêt pour le financement participatif sur le panneau dédié !



Nos partenaires

Pour mener à bien nos projets de financement participatif, nous nous entourons d'acteurs spécialisés comme Enerfip, Lendosphere et Lendopolis.



LENDOPOLIS



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet des projets

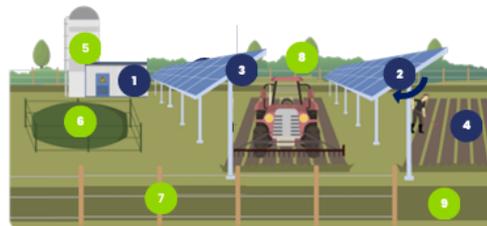
www.projetagrivoltaique-commer-moulay.fr

Les réponses à vos premières questions

Comment l'activité agricole peut-elle être maintenue sous les panneaux ?

Le maintien de la production agricole est une **obligation réglementaire**, depuis l'entrée en vigueur du Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles.

De plus, afin d'optimiser l'interaction entre l'agriculture et la production d'énergie, **un suivi régulier des activités**, des rendements agricoles et des performances des installations photovoltaïques est réalisé durant toute la durée de vie du projet, et des ajustements sont mis en place afin de satisfaire les besoins agricoles.



- 1 Poste électrique
- 2 Tracker*
- 3 Panneaux et structures
- 4 Zone agricole témoin (1ha)
- 5 Citerne d'eau
- 6 Bâche incendie
- 7 Clôtures
- 8 Haies "brise-vue"
- 9 Pistes de circulation périphériques

*Technologie de trackers (suiveurs solaires), ils permettent d'optimiser le balancement du soleil sur les cultures et la production énergétique

Comment se passe le recyclage des panneaux ?



Une **écotaxe** est comprise à l'achat des modules photovoltaïques pour **financer leur recyclage**. Le recyclage des panneaux existe depuis plusieurs années et les techniques se sont améliorées.

Aujourd'hui, **plus de 94% du panneau est recyclé**. C'est l'organisme SOREN (anciennement PV Cycle) qui prend en charge la fin de vie des panneaux, qui les collecte et procède au recyclage.

Les usines de recyclage utilisent des techniques modernes, notamment le fil diamanté pour séparer les différentes couches des panneaux solaires.

Les panneaux seront-ils installés sur toute la zone d'étude du projet ?



Les études menées sur la zone actuelle de 62 hectares feront ressortir les contraintes du lieu. Nous pourrions ainsi déterminer la zone d'implantation du projet évitant ces contraintes.

Cette zone d'implantation ne sera recouverte qu'à **30% à 32% de surface de panneaux**, les rangées de panneaux étant éloignées de plusieurs mètres. Au total, la surface de panneaux ne dépassera pas 22 hectares sur Commer et Moulay.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet des projets !
projetagrivoltaique-commer-moulay.fr

Les réponses à vos premières questions

Quelles compensations paysagères sont prévues autour du projet ?



L'étude paysagère va étudier la façon dont le projet pourra être mené en impactant le moins possible le paysage. Pour les points de vue depuis lesquels le projet pourrait être plus visible, des mesures de compensations seront étudiées avec les riverains et personnes concernées pour limiter au maximum l'impact visuel du projet. **Des plantations de haies et d'arbres** peuvent par exemple être envisagées.

Le fait que les panneaux absorbent la lumière limite grandement l'effet de réverbération. Également, l'espace entre chaque rangée de panneaux adapté au projet agricole permet d'avoir **une surface de panneaux peu dense**, donc moins massive visuellement.

Les habitants seront-ils amenés à s'exprimer sur ce projet à l'avenir ?



Oui, une fois le projet déposé, les services instructeurs (la préfecture) examineront **les résultats de l'Enquête publique**. Avant le dépôt du projet, Verso a souhaité mener des actions de concertation volontaire (porte-à-porte, forum). Après dépôt, c'est lors de l'Enquête publique que les habitants de Commer et Moulay pourront exprimer leur avis sur le projet.

Comment éviter le bruit et les ondes liés à la haute tension ?



Les panneaux solaires ne produisent aucun bruit lorsqu'ils fonctionnent. Seuls les **locaux techniques**, c'est-à-dire les onduleurs et les postes de transformation, ainsi que le poste source qui intégrera un transformateur et des organes de connexion, peuvent émettre **un léger bruit**, l'équivalent d'un bruit d'ambiance (environ 50 dB à un mètre de distance).

Comment se passe l'Enquête publique ?



Cette phase essentielle de consultation citoyenne permet à la population de **consulter toutes les pièces du dossier** du projet, de **poser des questions** et de **donner son avis sur le projet** avant la fin de l'instruction du dossier par les services de l'Etat. Un Commissaire-enquêteur indépendant et neutre est désigné par le Tribunal Administratif pour mener l'enquête.

Elle est annoncée dans les journaux locaux par la préfecture 8 à 15 jours avant le début de l'Enquête, et **dure au minimum 30 jours**, durant lesquels les habitants pourront s'exprimer en mairie ou par voie électronique.

Les conclusions et le dossier sont transmis à la préfecture, et constituent un des éléments par rapport auxquels les services instructeurs rendront **leur décision sur le projet**.

Les ondes liées à la haute tension sont, comme pour toute installation électrique, **minimisées par l'isolation des câbles électriques**. Ces câbles seront, de plus, enterrés en suivant les chemins existants, ils ne devraient donc aucunement perturber la faune et la flore. Enfin, une étude des sols est réalisée pour s'assurer de l'absence de faille ou nappe phréatique sur l'emplacement de ces câbles.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet des projets !
projetagrivoltaique-commer-moulay.fr